

Aux responsables des organisations membres  
d'IH

Berne, le 25 mai 2020

## **Trains duplex – état de la procédure et financement**

Mesdames, Messieurs,

Dans ce qui suit, nous tenons à vous informer de l'état actuel de la procédure. D'autre part, nous vous présentons un aperçu provisoire de son financement ainsi que de la suite de nos démarches.

### **1. Bref coup d'œil rétrospectif**

En janvier 2018, Inclusion Handicap a déposé un recours devant le Tribunal administratif fédéral contre l'autorisation d'exploitation provisoire que l'Office fédéral des transports (OFT) avait délivrée aux CFF pour leurs nouveaux trains duplex. Comme chacun sait, il s'en est suivi une procédure extrêmement exigeante tant sur le plan du contenu que du financement, procédure qui s'est soldée en novembre 2018 par un arrêt décevant pour l'égalité des personnes en situation de handicap. Cet arrêt a en effet fondamentalement remis en cause le droit des personnes handicapées de participer à la vie sociale en toute autonomie. Selon le Tribunal, ce principe est inscrit, si tant est qu'il le soit, et concrétisé de manière exhaustive au niveau de l'ordonnance et par le biais des directives techniques dans le domaine des transports publics. Et ce même dans le cas où il résulte précisément de cet agencement technique que bon nombre de personnes à mobilité réduite ou handicapées de l'ouïe ou de la vue se voient de toute évidence dans l'impossibilité d'utiliser les nouveaux trains de façon autonome et sans courir de danger. À la lumière de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées, cette conclusion est intenable. Un choc supplémentaire s'y est ajouté: les dépens d'un montant faramineux de globalement 252'000 CHF infligés à Inclusion Handicap en faveur des CFF et de Bombardier.

Or l'arrêt, aussi mauvais fût-il, a déclenché quelque chose de remarquable – et d'inespéré dans ces proportions: les membres d'Inclusion Handicap se sont montrés solidaires sans exception. Ils se sont clairement dits favorables à ce que le cas soit porté devant le Tribunal fédéral et ont consenti à se charger des frais de procédure devant le Tribunal administratif fédéral, budgétisés (y compris les dépens) à 500'000 CHF. Afin d'encourager IH à porter l'arrêt devant le Tribunal fédéral, d'autres organisations ainsi que des particuliers ont fait des dons généreux. C'est grâce à cet immense soutien qu'Inclusion Handicap a pu déposer, en janvier 2019, le recours devant le Tribunal fédéral.



## 2. État actuel de la procédure

Le recours devant le Tribunal fédéral a lui aussi donné lieu à un échange d'écritures intense. Le litige s'est concentré, de façon encore plus marquée que devant le Tribunal administratif fédéral, sur la question de principe portant sur la reconnaissance du droit des personnes handicapées de participer à la vie en société de manière autonome. Inclusion Handicap s'est en outre battue avec force contre le montant élevé des dépens, en s'opposant ainsi de façon générale au torpillage du droit de recours dont disposent les associations en Suisse.

En février 2020, Inclusion Handicap a remis une dernière prise de position au Tribunal fédéral. **On doit partir du principe que l'arrêt interviendra au cours de l'été/automne 2020.** Inclusion Handicap travaille actuellement à l'élaboration de la stratégie de communication y relative. Comme déjà pratiqué auparavant lors de l'arrêt du Tribunal administratif fédéral, vous en votre qualité de membre d'IH serez bien entendu informé dès que l'arrêt sera disponible.

## 3. État actuel du financement

### a) Procédure devant le Tribunal administratif fédéral

*Pour mémoire:* Selon le budget envoyé aux membres par IH dans le cadre de la consultation du 4 décembre 2018 (p. 5), un montant de CHF 500'000.- était nécessaire au financement de la procédure devant le Tribunal administratif fédéral. La moitié de ce montant était affecté au financement des frais de procédure et l'autre moitié sous forme de garanties (provisions/réserves) dans l'hypothèse où les dépens à la charge d'IH deviendraient exécutoires.

Le résultat qui semble se profiler concernant cette procédure est réjouissant. Les recettes sont légèrement supérieures par rapport au budget et, parallèlement, le montant des dépenses à effectuer s'est avéré un peu moins important que prévu. À l'exception des dépens (qui n'ont pas encore fait l'objet d'une décision entrée en force), toutes les factures ont été honorées. **Un montant d'environ CHF 80'000.- reste disponible.**

### b) Procédure devant le Tribunal fédéral

L'arrêt du Tribunal administratif fédéral a déclenché, comme précédemment mentionné, une vague de solidarité non seulement à l'intérieur d'IH. Cela se traduit très concrètement par le fait qu'actuellement, on peut partir du principe que **les frais de procédure devant le Tribunal fédéral seront intégralement couverts par des dons et contributions d'organisations privées et de particuliers.** Pour mémoire: nous avons là aussi budgétisé CHF 500'000.- (y c. dépens). Le bilan définitif ne pourra être tiré qu'au moment où la question du montant des dépens fera l'objet d'un arrêt du Tribunal fédéral entré en force. Nous partons néanmoins déjà maintenant du principe que le financement de cette procédure est assuré (cf. les explications d'IH dans son courrier du 4 décembre 2018, p. 5, au sujet de la consultation des membres). Il est même probable que cette procédure n'épuisera pas l'intégralité des dons provenant d'organisations privées et de particuliers.



#### 4. Suite des démarches

Ce n'est qu'une fois l'arrêt exécutoire à disposition que nous pourrons tirer un bilan définitif ainsi que discuter et décider de l'utilisation des éventuels fonds restants. L'aspect suivant devra toutefois être pris en compte: il est possible que le Tribunal fédéral ne statue pas lui-même sur certaines questions de façon définitive, mais qu'il décide plutôt de les renvoyer au Tribunal administratif fédéral, voire même à l'Office fédéral des transports. Ainsi par exemple, dans le cas d'une ONG qui avait fait valoir son droit de recours en tant qu'association dans le domaine de l'environnement au sujet de la question du montant des dépens mis à sa charge, le Tribunal administratif fédéral et le Tribunal fédéral se sont renvoyé la balle à trois reprises avant que le Tribunal fédéral rende une décision définitive. Or, il n'y a pas seulement la question du montant des dépens concernant la procédure devant le Tribunal administratif fédéral qui pourrait être renvoyée par le Tribunal fédéral, mais des questions relevant de l'état de fait (p. ex. liées à l'inclinaison de la rampe, à la main courante ou à d'autres requêtes) pourraient subir le même sort. Ce ne serait en fait pas si mal, bien au contraire: il s'agirait d'un signe indiquant que le Tribunal fédéral nous donnerait du moins partiellement raison en ce qui concerne le droit à la participation autonome.

Dans ce contexte, nous limitons pour l'instant la suite de nos démarches aux messages clés suivants:

- D'ici à ce que la question des **dépens relatifs à la procédure devant le Tribunal administratif fédéral** soit définitivement tranchée, il peut encore s'écouler un temps relativement long. C'est pourquoi ceci est important: **Pour le moment, les réserves/provisions prévues à cet effet par les organisations membres ne devraient pas être réincorporées.**
- Inclusion Handicap travaille d'ores et déjà au développement de divers scénarios concernant l'affectation des ressources qui seraient inutilisées. Ces scénarios vous seront mis à disposition en votre qualité de membre d'IH pour vous servir d'outils décisionnels. À notre sens, le but primordial devrait résider dans la couverture des frais de procédure suite à un éventuel renvoi au Tribunal administratif fédéral/OFT, sans qu'il devienne nécessaire de solliciter une nouvelle fois le soutien des membres d'IH à ce propos.

Bien qu'il ne soit pas possible pour l'instant, vu la procédure en cours, d'évaluer la situation de façon exhaustive, nous tenons à vous fournir des informations aussi fiables et transparentes que possibles. Si vous avez des questions, nous nous tenons volontiers à votre entière disposition pour un échange téléphonique en complément du présent courrier. Et pour conclure, nous tenons à vous dire que le soutien de nos membres nous a donné la force et le courage nécessaires à l'accomplissement de ce marathon ferroviaire. Quelles que soient les dispositions de l'arrêt: nous en ferons – ensemble – quelque chose de positif pour l'autonomie des personnes handicapées en Suisse.

Avec nos cordiales salutations,

Verena Kuonen,  
présidente

Julien Neruda,  
directeur

Caroline Hess-Klein,  
cheffe du Département Égalité